

# SEANCE DU 23 JUIN 2015

Nombre de Conseillers	
- en exercice :	19
- présents :	16
- votants :	19

L'an deux mille quinze, le vingt-trois juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LOGONNA-DAOULAS, dûment convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence d'Hervé BRIANT, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 juin 2015

**Présents :** Hervé BRIANT, Fabrice FERRE, Marie Line MAHE, Gilles CALVEZ, Françoise MALLEJAC, Goulven CADORET, Rose GUILLOU, Josiane LE MOIGNE, Éric CARBONNIER, Marie-Joëlle BRETTEL, Brigitte DENIEL, Sylvie PETEAU, Tanguy LE BIHAN, Henri KEROUEDAN, Hervé GUYADER, Monique SALAÜN-LE BAUT

**Absents :** Lisa BAIZEAU, Gérard QUEMENEUR, Gwénaél MARCHAND

**Procuration :**

Gérard QUEMENEUR pour Fabrice FERRE

Lisa BAIZEAU pour Gilles CALVEZ

Gwénaél MARCHAND pour Goulven CADORET

**Secrétaire de séance :** Josiane LE MOIGNE

## **Ordre du jour :**

→ Subventions aux associations

→ Rythmes scolaires :

- validation du PEDT 2015 (projet éducatif territorial)

- conventions entre la Commune et les intervenants associatifs TAP

→ Personnel communal : tableau des avancements de grade 2015

→ Association intercommunale LOG'ADO : avenant à la convention suite à l'adhésion de la Commune de SAINT-ELOY

→ Enquête publique « renouvellement de l'autorisation d'exploiter la Carrière du Roz » : approbation des conclusions du commissaire-enquêteur

→ Rapport sur l'Eau 2014

→ Syndicat Intercommunal de Voirie du Faou (SIVF) :

- avances remboursables

- approbation de la décision du SIVF de cesser ses activités au 31 décembre 2015

→ Marché « Cellule commerciale 35 rue Ar Mor » : avenant au contrat de maîtrise d'œuvre

→ S.P.L. Eau du Ponant : approbation de l'adhésion de la Commune de TREFLEVENEZ

→ Affaires diverses – information :

- Numérotage de voirie dans le secteur de la route du Bendy

Hervé BRIANT ouvre la séance. Le compte-rendu de la précédente séance est validé sans remarque particulière. Il est proposé de modifier certains points de l'ordre du jour :

Point à ajouter :

- Personnel communal : modification de la quotité horaire d'un emploi aidé CAE-CUI

- Budget Commune : décision modificative liée à la dissolution du SIVF

- Convention Commune / CCPLD : aide aux animations culturelles

Point à retirer :

- enquête publique de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière du Roz. Les conclusions du Commissaire-enquêteur n'ont pas encore été remises à la Préfecture. Toutefois, il est possible qu'un Conseil Municipal soit convoqué spécialement pour statuer sur ce dossier durant la saison estivale, compte tenu du délai de 15 jours après la réception des conclusions du commissaire-enquêteur imposé pour se prononcer.

## SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2015

Françoise MALLEJAC, Adjointe aux Associations, explique la démarche qui a été retenue par la Commission Associations. Les demandes déposées par des organisations locales ou extérieures à LOGONNA ont été examinées en fonction de critères liés à la notion d'intérêt général, au caractère non-marchand des activités, à l'intérêt direct pour les habitants de la Commune, à un nombre d'adhérent significatif, au respect de la neutralité politique et confessionnelle. Tous ces critères sont issus de la formation destinée aux Elus suivi par Françoise MALLEJAC. Il est à souligner que l'aide de la Commune ne consiste pas forcément en un financement. Il peut s'agir aussi de locaux mis à disposition, d'aide du Personnel Communal, de relais de communication par le Bulletin Municipal.

Avec certaines associations, la Commune a conclu une convention qui précise objet précis de l'aide et modalités de fonctionnement. D'autre part, le renouvellement annuel de l'aide aux associations n'est pas systématique : une demande doit être présentée chaque année. Certains dossiers incomplets ont été ajournés dans l'attente de pièces complémentaires.

Globalement, le montant des subventions aux associations est en baisse. Les contraintes budgétaires ont engendré des arbitrages. Le total proposé au vote s'élève à 13 359 €.

Le débat s'engage : Sylvie PETEAU s'étonne que certaines associations telles que Asambles reçoivent moins que l'année dernière malgré un développement de leur offre aux adhérents. Françoise MALLEJAC répond que la subvention proposée correspond à la demande.

Fabrice FERRE demande si les aides accordées tiennent compte de la mise à disposition de locaux accordée par la Commune, ou de l'assistance du service technique ? Françoise MALLEJAC précise que ça n'est pas le cas pour le moment, mais que l'hypothèse est envisageable.

Henri KEROUEDAN demande si le nombre d'adhérents est indicatif du montant de la subvention. Françoise MALLEJAC répond qu'un nombre significatif d'adhérents est un indicateur, mais qu'il ne conditionne pas le montant.

### ASSOCIATIONS DE LOGONNA

<b>CULTURE - LOISIRS</b>	attribution 2014	Souhait 2015	Proposition 2015
ASAMBLES	850	850	700
AMICALE LAIQUE DAOULAS/LOGONNA	500		incomplet
LOG'A RYTHMES	400		incomplet
LE P'TIT CINE	280	280	280
CULTURE ET LOISIRS	250	250	150
RETRAITES	100		Pas de doss
B.A.M.	240		Pas de doss
ASSO PARENTS D'ELEVES - (projets éducatifs + transport)	2 500	5000	3 500
ENTREPRENDRE A LOGONNA	200		Pas de doss
BIBLIOTHEQUE	1 095	1 095	1 000
CHARNAVAL	0	800	800
CHARNAVAL (journée super héros)		300	300
Les TURLUPINS (théâtre)		300	100
RIBIN à LOGONNA		300	100
<b>SOUS TOTAL CULTURE – LOISIRS</b>			<b>6 930</b>

<b>SPORT</b>	attribution 2014	Souhait 2015	Proposition 2015
SPORT BIEN ETRE	380	380	100
FAR (Football Associatif de la Rade)	1 400	1 400	1 400
ARCHERS LOGONNAIS	700	750	700
Des fournis dans les pieds	100	60	50
SOCIETE DE CHASSE DE LOGONNA	200	200	200

<b>ASSO PECHE PLAISANCE DE L'ANSE DU BOURG</b>	0	200	0
<b>SOUS TOTAL – SPORT</b>			<b>2 450</b>

<b>ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>	attribution 2014	Souhait 2015	Proposition 2015
<b>ASSO OFFICIERS MARINIERS</b>	120	120	100
<b>AMICALE DES MEDAILLES MILITAIRES</b>	120	120	100
<b>ASSO ANCIENS COMBATTANTS</b>	120	120	100
<b>SOUS TOTAL – ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES</b>	<b>360</b>	<b>360</b>	<b>300</b>

<b>SOCIAL</b>	attribution 2014	Souhait 2015	Proposition 2015
<b>AVEC TOI MARGOT</b>	200		100
<b>AMICALE DES COMMUNAUX</b>	200	200	150
<b>AMICALE DES AIDES MENAGERES</b>	150		100
<b>SOUS TOTAL – SOCIAL</b>	<b>550</b>	<b>200</b>	<b>350</b>

<b>TOTAL ASSOCIATIONS DE LOGONNA</b>	<b>10 105</b>	<b>12 575</b>	<b>10 030</b>
--------------------------------------	---------------	---------------	---------------

## ASSOCIATIONS EXTERIEURES

<b>CULTURE - LOISIRS</b>	attribution 2014	Souhait 2015	Proposition 2015
<b>CHORALE KAN AR VAG</b>	40	100	40
<b>AR FROUD BIRVIDIG</b>	100	100	50
<b>BUGALE AMAN - HOP CT ( gouren, accordéon, violon )</b>	210		120
<b>SOUS TOTAL CULTURE – LOISIRS</b>			<b>350</b>

<b>SPORT</b>	attribution 2014	Souhait 2015	Proposition 2015
<b>AAPP ASSO PECHE DAOULAS</b>	150		150
<b>JUDO CLUB CANTON DE DAOULAS</b>	140		140
<b>ELORN OLYMPIQUE LANDERNEAU</b>	40		40
<b>ASSO ELORN HANDBALL</b>	70		30
<b>Centre nautique ROSTIVIEC</b>	120		160
<b>PAYS DE LANDERNEAU ATHLETISME</b>	150		70
<b>TENNIS CLUB DE DAOULAS</b>	170		80
<b>TENNIS CLUB CAMFROUTOIS</b>	100		30
<b>TENNIS DE TABLE LOPERHETOIS</b>	130		600
<b>RUGBY CLUB PLABENNEC</b>	10	50	10
<b>SOUS TOTAL – SPORT</b>			<b>780</b>

<b>ENFANCE - JEUNESSE - FORMATION</b>	attribution 2014	Souhait 2015	Proposition 2015
<b>COLLEGE COAT MEZ DAOULAS</b>	781		789
<b>JARDIN D'EVEIL</b>	70	70	50
<b>SOUS TOTAL – ENFANCE JEUNESSE FORMATION</b>			<b>839</b>

<b>SOUTIEN, LUTTE CONTRE LA PRECARITE, AIDE HUMANITAIRE, MALADIES ET DIVERS...</b>	attribution 2014	Souhait 2015	Proposition 2015
Amicale Don du Sang canton Daoulas	50		50
SECOURS CATHOLIQUE	300		300
SECOURS POPULAIRE	300		300
Asso DOURDON (patrimoine Pays de Landerneau)			50
SENIBOLO	600	1000	800
<b>SOUS TOTAL – HUMANITAIRE</b>			<b>1 500</b>
<b>TOTAL ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>	<b>3 771</b>	<b>1 590</b>	<b>3 329</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>13 876</b>	<b>14165</b>	<b>13 359</b>

Après ce débat, l'Assemblée se prononce, par 19 voix pour, en faveur des attributions de subventions décrites dans le tableau ci-dessus.

## RYTHMES SCOLAIRES : VALIDATION DU PEDT 2015

Hervé BRIANT et Gilles CALVEZ présentent le PEDT issu des travaux du Copil TAP réuni au cours de l'année scolaire. Ce document a été transmis à l'Inspection d'Académie. Sa validation va permettre la prolongation de l'aide de l'Etat. Un Comité de suivi va permettre d'évaluer le fonctionnement du système proposé. Les principes retenus consistent dans le distinguo entre les TAP dédiés aux élèves de Maternelle, animés par le Personnel communal, et ceux des élèves d'Elémentaire, animés par des prestataires professionnels. Les groupes comprendront de 12 à 14 enfants. Les activités sont diversifiées : couture, arts plastiques, radio, zumba, théâtre.

Il est proposé au Conseil de valider le dispositif.

Par 19 voix pour, le Conseil approuve le PEDT 2015.

## RYTHMES SCOLAIRES : VALIDATION DES CONVENTIONS D'ANIMATION DES TAP

Comme prévu dans le PEDT validé par le Conseil et transmis à l'Inspection d'Académie, certains prestataires sont salariés d'association ou professionnels indépendants.

Ces professionnels appartiennent pour certains à des structures associatives qui ont proposé une convention à la Commune, d'autres seront recrutés comme contractuels.

Il est proposé au Conseil de valider ce dispositif, bien que les prestataires retenus s'engagent pour une période de vacances à vacances, ce qui induit des possibilités de changement de prestataire en cours d'année scolaire.

Une liste des prestataires qui interviendront à la rentrée de septembre et des coûts a été transmise pour information aux Membres du Conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour (unanimité), valide le dispositif du PEDT et le principe du recrutement des prestataires par contrat ou par convention.

**PERSONNEL COMMUNAL : SERVICE « PERISCOLAIRE » :**  
**MODIFICATION DE LA QUOTITE HORAIRE**  
**D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PRIVE C.A.E-C.U.I.**  
**PASSAGE A TEMPS COMPLET(35h hebdo),**  
**A COMPTER DU 1<sup>er</sup> SEPTEMBRE 2015**

Compte tenu de l'évolution des Services, avec un départ en retraite à la Rentrée de septembre, il y a lieu de réaménager à nouveau les plannings. Il n'y aura pas de remplacement de l'agent qui quitte ses fonctions. Toutefois, l'un des contrats aidés CAE-CUI créés en septembre 2014 va devenir un poste à temps complet. Actuellement, l'agent concerné est à temps non complet à raison de 25h/semaine. Le montant de l'aide de l'Etat restera le même (l'aide porte sur 20h/semaine).

Le contrat de cet agent va faire l'objet d'une demande de renouvellement de l'aide de l'Etat, auprès des services de PÔLE EMPLOI, à compter du 8 septembre 2015.

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour, approuve la modification de quotité horaire et autorise le Maire à signer l'avenant au contrat de travail.

**PERSONNEL COMMUNAL : TABLEAU D'AVANCEMENTS DE GRADE**  
**AVEC SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTES**  
**AU SERVICE PERISCOLAIRE**

**➔ Le Maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de la publication le 23 février 2015 de l'avis rendu par la CAP concernant le tableau des propositions d'avancements de grade transmis au CDG le 9 décembre 2014, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

**➔ Le Maire propose à l'assemblée :**

La suppression des emplois suivants :

- Service Périscolaire : 2 postes d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> cl, temps complet ;
- Service Périscolaire : 1 poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> cl, temps non-complet (32/35) ;
- Service Périscolaire : 1 poste d'Adjoint technique de 1<sup>ère</sup> cl, temps non-complet (33/35) ;

La création des emplois suivants :

- Service Périscolaire : 2 poste d'Adjoint technique principaux de 2<sup>e</sup> cl, temps complet ;
- Service Périscolaire : 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> cl, temps non-complet (32/35) ;
- Service Périscolaire : 1 poste d'Adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> cl, temps non-complet (33/35) ;

⇒ **Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

**DECIDE, par 19 voix pour :**

- d'adopter la proposition du Maire,

- de modifier comme suit le tableau des emplois, à compter du 23 février 2015 :

<b>SERVICE PERISCOLAIRE</b>							
<b>EMPLOI</b>	<b>effectif</b>	<b>CATEGORIE</b>	<b>Ancien grade</b>		<b>Nouveau grade</b>		<b>Durée hebdomadaire</b>
Responsable service Périscolaire	1	C	Adjoint 1 <sup>ère</sup> cl	tech	Adjoint princ 2 <sup>e</sup> cl	tech	TC
Agent d'accueil Périscolaire Respons ACM TAP	1	C	Adjoint 1 <sup>ère</sup> cl	tech	Adjoint princ 2 <sup>e</sup> cl	tech	TC
Agent d'accueil Périscolaire	1	C	Adjoint 1 <sup>ère</sup> cl	tech	Adjoint princ 2 <sup>e</sup> cl	tech	TNC 32/35
Agent d'accueil Périscolaire	1	C	Adjoint 1 <sup>ère</sup> cl	tech	Adjoint princ 2 <sup>e</sup> cl	tech	TNC 33/35

- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ASSOCIATION INTERCOMMUNALE LOG'ADO : AVENANT A LA CONVENTION**

L'Association intercommunale LOG'ADO a son siège à LOGONNA. C'est une porte importante de la politique intercommunale de l'enfance et de la Jeunesse. Elle organise des activités de loisirs pour les jeunes des communes adhérentes. Il est proposé d'approuver l'entrée de la Commune de SAINT-ELOY dans le cadre de la convention par le biais de l'avenant soumis au Conseil.

Le Conseil approuve, par 19 voix pour, l'avenant prévoyant l'adhésion de la Commune de SAINT-ELOY à l'Association LOG'ADO.

## **AVIS SUR LE RAPPORT SUR L'EAU 2014 ET SUR LES PROJETS DANS LE CADRE DE LA GESTION DE L'EAU**

Fabrice FERRE, Adjoint en charge de l'Eau Potable, présente le rapport. Il rappelle les caractéristiques de la gestion du service d'Eau en 2014. Il rappelle notamment les études en cours et les travaux déjà programmés en 2014 mais qui trouveront leur concrétisation en 2015.

C'est le cas du remplacement de la canalisation qui achemine l'eau du Captage jusqu'à la Station. Ces travaux devraient permettre de diminuer les pertes d'eau et donc avoir un impact positif sur les achats d'eau.

Des travaux de mise en conformité suite à l'inspection de l'ARS sont également programmés. Il s'agit de rendre étanche le fossé protégeant le pourtour du captage contre les pollutions extérieures. La SPL Eau du Ponant a proposé un devis pour 43 000 € HT.

Le programme pluri annuel de travaux issu du Schéma Directeur de l'Eau prévoit également les travaux de sectorisation du réseau, et des alarmes anti-intrusion.

Appelés à se prononcer sur la gestion de l'eau et la programmation des actions à mener, le Conseil approuve, par 19 voix pour, l'ensemble des propositions.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU FAOU (SIVF) : APPROBATION DE LA DECISION DE DISSOLUTION**

Suite à la procédure mise en place en accord avec Madame la Sous-Préfète de Châteaulin, en charge de ce dossier, le SIVF a décidé, lors de son comité syndical du 26 mai 2015, de fixer la date de fin de ses activités au 31 décembre 2015. Les conseils municipaux des communes membres sont appelées à se prononcer sur cette décision.

Après en avoir débattu, le Conseil approuve la décision du Comité Syndical du SIVF de mettre un terme à son activité le 31 décembre 2015.

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE DU FAOU (SIVF) : VERSEMENT D'AVANCES REMBOURSABLES**

Lors du Conseil du 29 janvier 2015, la Commune de LOGONNA-DAOULAS avait délibéré afin de verser une avance remboursable au SIVF, conformément à la demande présentée et au tableau de répartition de cette charge entre les différentes communes membres.

Toutefois, cette délibération doit être reprise pour être conforme au modèle préparé par le Trésorier.

Par délibération du 22 janvier 2015, le SIVF a décidé de sa dissolution. La procédure va prendre plusieurs mois durant lesquels le SIVF poursuivra son activité. Il a été convenu que les Communes feraient une avance remboursable correspondant aux deux premiers mois du budget de fonctionnement afin de payer les salaires et les frais de fonctionnement du Syndicat. Cette opération pourra être renouvelée selon les besoins.

L'application de cette décision rencontre des difficultés car une telle avance n'est pas prévue dans les Statuts qui évoquent seulement des travaux ou prestations effectués par le SIVF et facturés aux communes. La Trésorerie de Daoulas demande donc que soit clarifiée cette procédure en formulant la délibération comme suit :

-la Commune est autorisée à verser une avance remboursable correspondant aux 2/12<sup>e</sup> du budget prévisionnel 2015 du SIVF, calculée selon la clef de répartition statutaire. Dans l'éventualité où les travaux ou prestations réalisés pour le compte de la Commune seraient inférieurs aux avances versées, l'avance restant à récupérer sera restituée à la Commune au plus tard lors de la dissolution du Syndicat.

-des avances complémentaires pourront être versées selon les mêmes modalités dans la limite des crédits budgétaires votés par la Commune, en fonction des difficultés du SIVF et de l'avancement de la procédure de dissolution.

-les avances seront récupérées lors de la facturation des travaux ou prestations de service réalisés par le SIVF pour le compte de la Commune.

Le Conseil est aujourd'hui invité à approuver cette formulation précise qui complète la délibération prise le 29 janvier dernier. En outre, il est précisé qu'une 2<sup>e</sup> avance remboursable est sollicitée pour couvrir la part de la Commune dans la charge du remboursement de la ligne de trésorerie dont bénéficiait le SIVF.

A ce jour les avances à verser au SIVF correspondent donc à :

-1<sup>ère</sup> avance : 6 842,68 €

-ligne de trésorerie : 7 267,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil, par 19 voix pour, approuve le versement d'avances remboursables au profit du SIVF.

## **BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE** **EN LIEN AVEC LE VERSEMENT D'AVANCES REMBOURSABLES AU S.I.V.F.**

Afin d'effectuer le versement des avances remboursables demandées par le SIVF, il y a lieu de procéder à la décision modificative qui suit :

### **EN SECTION DE FONCTIONNEMENT :**

Dépenses	Dépenses
<b>Chap 65 : autr charges gestion courante</b> Cpte 65581(contrib oblig) - 10 000,00 €	<b>Chap 023 (virement S Invest) + 10 000, 00 €</b>
-10 000, 00 €	+ 10 000, 00 €

### **EN SECTION D'INVESTISSEMENT :**

Dépenses	Recettes
<b>CHAP 27 : autres immo financières</b> Cpte 276358 (avances remb) + 10 000,00 €	<b>Chap 021 (vir. de la S Fonct) + 10 000, 00 €</b>
+ 10 000,00	+ 10 000, 00 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée approuve, par 19 voix pour, la décision modificative présentée dans le tableau ci-dessus.

## **MARCHE « CELLULE COMMERCIALE 35 RUE AR MOR » :**

## **AVENANT AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE**

Dans le cadre de la procédure de fin de chantier de la réhabilitation de la cellule commerciale située 35 rue Ar Mor, il y a lieu de prendre un avenant concernant le contrat de maîtrise d'œuvre.

En effet, le contrat signé le 23 avril 2012 avec le cabinet d'architecte P2A précise deux points :

-le montant des travaux est évalué à 148 925 € HT ;

-les honoraires de MOE correspondront à 10% du montant des travaux facturés à la Commune.

Cette évaluation des travaux proposée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage et validée par P2A s'est avérée en-dessous de la réalité. Lors de l'ouverture des plis, puis à l'occasion d'avenants en cours de chantier, le coût a augmenté.

D'un commun accord entre la Commune et P2A, il a été décidé de figer le montant des honoraires dus à 14 892,50 € HT (10% du montant de travaux évalué au contrat).

Toutefois, cette décision apparaissant en contradiction avec la règle de réévaluation des honoraires en fonction des travaux réellement facturés au maître d'ouvrage, il y a lieu de prendre un avenant modifiant les termes du contrat de MOE :

-« le forfait de rémunération est égal à 10% de l'enveloppe financière prévisionnelle établie au point 4 du contrat de maîtrise d'œuvre conclu entre la Commune et P2A, soit un montant de 14 892,50 € HT ».

Après en avoir débattu, le Conseil approuve, par 19 voix pour, l'avenant exposé ci-dessus dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre pour la « création de la Cellule Commerciale 35 rue Ar Mor ».

## **S.P.L. EAU DU PONANT :**

### **APPROBATION DE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE TREFLEVEZ**

Le 17 décembre 2010, Brest métropole océane, le Syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) de distribution d'eau potable des communes de Landerneau, La Roche Maurice, Plouédern et Trémaouezan, le Syndicat intercommunal d'alimentation d'eau potable de Kermorvan de Kersauzon et le Syndicat du Chenal du Four ont créé la société publique locale (SPL) « Eau du Ponant » ayant pour objet social la gestion de l'eau et de l'assainissement.

La SPL est entrée en phase opérationnelle à partir d'avril 2012 en reprenant la gestion du service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupement de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent.

La SPL Eau du Ponant a vocation d'être un outil de gestion de tout ou partie des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour les collectivités ou groupement de collectivités du Nord Finistère qui le souhaitent et ce, quelle que soit leur taille.

La commune de Tréflévénéz a récemment manifesté son souhait de devenir actionnaire de la SPL Eau du Ponant, notamment pour assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage des travaux, les relations avec les usagers. Elle souhaite cependant, à ce stade, continuer à assumer la responsabilité, sous la forme de régie, de la gestion de l'eau et de l'assainissement.

Toutefois, la décision d'autoriser Brest métropole à céder des actions à un nouvel actionnaire doit être préalablement adoptée par l'assemblée délibérante de la collectivité ou du groupement de collectivités. Le représentant de la collectivité ou groupement de collectivités doit rendre compte ensuite à l'assemblée spéciale de la décision prise par son assemblée délibérante.

A cette fin, il est proposé à la collectivité territoriale ou groupement de collectivités d'autoriser Brest métropole, pour un prix de 21,77 € par action :

- de céder sur les actions qu'elle détient une (1) action à la commune de Tréflévénéz au titre de l'eau,

- de signer avec la commune de Tréflévénez une promesse unilatérale de vente d'actions au profit de Brest métropole dans le cas où le chiffre d'affaires annuel réalisé par la SPL Eau du Ponant pour le compte du nouvel actionnaire serait inférieur à 1000 € HT.

L'entrée au capital de la commune de Tréflévénez conduit à augmenter le nombre de délégués à l'assemblée spéciale de la SPL Eau du Ponant à raison d'un délégué par commune ou syndicat actionnaire.

### **DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et, en particulier, ses articles L 1524-1, L 1524-5 et L 1531-1,

Vu les statuts mis à jour de la SPL Eau du Ponant,

Vu les projets de promesse unilatérale de vente d'actions,

Vu les motifs qui précèdent,

Il est proposé au Conseil Municipal de LOGONNA-DAOULAS:

- d'approuver la cession au profit de la commune de Tréflévénez d'une (1) action de la société publique locale (SPL) Eau du Ponant détenue par Brest métropole et ce, pour un prix de 21,77 € par action,
- d'approuver la promesse unilatérale de vente d'actions à intervenir entre Brest métropole et la commune de Tréflévénez.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour :

-approuve l'entrée de la Commune de TREFLEVENNEZ dans la SPL Eau du Ponant ;

-approuve la cession d'une action au profit du nouvel actionnaire ;

-approuve la promesse unilatérale de vente d'action à intervenir.

## **CONVENTION COMMUNE / C.C.P.L.D. : SUBVENTIONS POUR LES ANIMATIONS CULTURELLES ET TOURISTIQUES ORGANISEES PAR LA COMMUNE**

Françoise MALLEJAC expose au Conseil la procédure qui conduit la CCPLD à accorder aux Communes des subventions pour l'organisation de manifestations culturelles. Un programme d'animations avec les devis des prestataires est examiné et des arbitrages sont faits. C'est en Conseil Communautaire, le 27 mars 2015 que les subventions ont été accordées. Deux concerts et une exposition proposés par la Commune de LOGONNA ont été retenus, pour une aide maximale de 800 € en cas de réalisation des 3 actions. L'aide sera proratisée si les 3 manifestations ne sont pas réalisées. Pour des raisons budgétaires, seules 2 manifestations auront lieu cet été. Pour formaliser cet accord, une convention de partenariat doit être signée entre la Commune et la CCPLD.

Après en avoir débattu, le Conseil, par 19 voix pour, approuve les termes de la convention et autorise le Maire à signer ce document.

## **AFFAIRES DIVERSES - INFORMATIONS :**

### **Numérotage de voirie :**

Françoise MALLEJAC explique que le travail de numérotage de voirie des habitations situées dans le secteur de la route du Bendy et des voies connexes est achevé. Une réunion publique a eu lieu le 13 juin sur ce thème. Dans la mesure où les voies conservent leur nom, c'est par arrêté du Maire que les numéros seront officiellement attribués (système classique pairs et impairs). Suite à cette opération, il restera environ 320 habitations à numéroter sur la Commune.

**Travaux de voirie :**

C'est la Société COLAS qui s'est vu attribuer le Marché de travaux de voirie 2015, considérablement réduit par rapport au programme initial. La VC 2 et la VC 39 sont concernées. Les travaux commenceront en juillet.

**Sentier côtier :**

Après débroussaillage du tracé de la 4<sup>e</sup> tranche de sentier (entre Le Roz et Penfoul), le piquetage de délimitation de la servitude de passage va avoir lieu. Cette opération se fait avec les Services de la DDTM et les propriétaires des parcelles concernées.

**Marché du jeudi :**

Pendant l'été, il y aura dégustation d'huîtres-vin blanc

Fin de séance : 21h30

Le Maire  
Hervé BRIANT

La Secrétaire de Séance  
Josiane LE MOIGNE